

# VILLE D'EPERNON

(Eure-et-Loir)  
8, rue du Général Leclerc  
BP 30041  
28231 EPERNON cedex  
Tél. 02.37.83.40.67

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 14 mai 2018

FR/LN/CJ n° 2018/15

Objet de la délibération :

MARCHES PUBLICS

CONSTRUCTION DE L'ECOLE  
MATERNELLE LOUIS DROUET

lot n°6 SOLS SOUPLES ET  
CARRELAGES PIERRE  
EXONERATION PARTIELLE DE  
PENALITES

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 18

Pouvoir : 01

Votants : 19

Date de la convocation :  
7/05/2018

L'an deux mille dix-huit, le 14 mai à 20h30, les membres du conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise RAMOND, Maire.

Étaient présents :

**Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :**

RAMOND Françoise, DAVID Guy, BONVIN Béatrice, BELHOMME François, BOMMER Danièle, MATHIAU Jacques, QUAGLIARELLA Lydie, MARCHAND Jean-Paul, GAUTIER Martine, JOSEPH Jean, BEULE Simone, GUITARD Régine, POISSONNIER Philippe, DUCOUTUMANY Franck, STECK Robert, ESTAMPE Bruno, VAN CAPPEL Nathalie, ROYNEL Eric, BLANCHARD Flavien, HAMARD Roland, BROUSSEAU Claudine, BREVIER Chantal.

**Absentes Excusées :**

BASSEZ Rosane, pouvoir à B. BONVIN  
LARCHER Annick.

**Absents :**

CASANOVA Paulette, PHILIPPE Didier, CHERGUI Cendrine,  
BEAUFORT Arnaud, MARCHAND Isabelle.

Secrétaire de séance : BONVIN Béatrice

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article D. 1617-19,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération n°2016/01 en date du 09/05/2016 portant attribution du marché de travaux pour la construction d'une école maternelle, lot n°6 SOLS SOUPLES ET CARRELAGES PIERRE, au GROUPE VINET SAS, à valeur de 79 832.90 € HT, soit 95 799.48 € TTC.

VU l'article 4-3-1 du Cahier des Clauses administratives particulières prévoyant une pénalité de retard de 230 € par jour, et une pénalité d'absence aux réunions de chantier de 100 €,

CONSIDERANT que le dépassement du délai contractuel des travaux par le GROUPE VINET SAS a entraîné l'application de pénalités de retard provisoires telles que prévues à l'article 4-3-1 du Cahier des Clauses administratives particulières, d'un montant de 27 830 €.

CONSIDERANT que la jurisprudence administrative et judiciaire invitent l'acheteur public à faire une application raisonnée des pénalités,

CONSIDERANT que l'article 20.15.5 du C.C.A.G. stipule qu'en cas de retard sur un délai partiel prévu au marché, si le délai global est respecté, le représentant du pouvoir adjudicateur rembourse au titulaire les pénalités provisoires appliquées, à la condition que le retard partiel n'ait pas eu d'impact sur les autres travaux de l'ouvrage,

CONSIDERANT que le retard de l'entreprise VINET n'a pas eu d'impact sur les autres travaux de l'ouvrage,

CONSIDERANT qu'il convient, compte tenu de l'imputabilité du retard, et dans le cadre d'une bonne anticipation des litiges, d'exonérer le GROUPE VINET SAS d'une partie des pénalités de retard appliquées,

Sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés.

VOTANTS :	POUR :	ABSTENTION(S) :	CONTRE :
19	18	0	1
			R. STECK

B. ESTAMPE – N. VAN CAPPEL – R. HAMARD et Ch. BREVIER ne prennent pas part au vote.

- APPROUVE l'exonération partielle des pénalités de retard prévues au marché qui devaient s'appliquer à l'entreprise GROUPE VINET SAS, soit – 22 920 €,
- DIT que le montant des pénalités s'élèvent à la somme de 4 910 €.

MARCHE N° LOT N°	OBJET DU MARCHE	SOCIETE	MONTANT DES PENALITES APRES EXONERATION	SOIT UN NOMBRE DE JOURS DE RETARD ET D'ABSENCES AUX REUNIONS DE
<b>lot n°6 SOLS SOUPLES ET CARRELAGES PIERRE</b>	Construction de l'école maternelle Louis Drouet	Entreprise VINET SAS de Poitiers (86)	<b>4 910 €</b>	17 jours de retard à 230 € = 3 910 € 10 absences aux réunions de chantier à 100 € = 1 000 €

- AUTORISE Madame le Maire à intervenir à tout acte lié à cette exonération de pénalité.

FAIT ET DELIBERE A Epemon, 14 mai 2018

Le Maire,  
F. RAMOND



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20180514-d2018\_05\_15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2018

Affichage : 23/05/2018

Pour l'autorité compétente par délégation